

Image not found or type unknown



Maintien de salaire pendant le congé de maternité

Par **mageric**, le **28/12/2012** à **14:06**

Bonjour, je suis employée dans une SSII depuis 6 ans. Mon contrat d'embauche était sur un plein temps. A la fin de mon congé parental à temps partiel, j'avais demandé un temps partiel. Ce fut accepté pour un an. Si je ne renouvelais pas ma demande à la dae anniversaire, je repassais à plein temps et ce, à partir du 01/08/12. Etant en congé maternité depuis le 21/07/12, je n'ai pas renouvelé ma demande de temps partiel. Pendant le congé mat, les IJ me sont versées par la sécu. Selon la convention syntec, mon salaire devrait être maintenu durant ce congé mat. Est-ce applicable dans mon cas ? Mon employeur ne devrait-il pas combler la différence ? Merci pour votre réponse

Par **pat76**, le **02/01/2013** à **17:24**

BonjourrrnVous aviez envoyé un courrier recommandé avec avis de réception dans lequel vous indiquez à votre employeur que vous seriez en congé maternité à compté du...?

Par **mageric**, le **02/01/2013** à **17:29**

Bonjour pat76,rnNon. Comme pour mon congé maternité précédent, je l'ai mis au courant lors d'un entretien, en lui donnant les dates début et fin de congé.

Par **pat76**, le **02/01/2013** à **18:23**

pas d'écrit pas de preuve formelle que vous avez informé votre employeur... de votre prise de congé maternité pour interrompre votre congé parental.

Par **mageric**, le **02/01/2013** à **21:28**

Je précise : mon congé parental était terminé depuis le 31 juillet 2011. Depuis le 1er août 2011 jusqu'au 31 juillet 2012, je travaillais à temps partiel. Je n'étais plus en congé parental lorsque mon congé maternité a commencé. En fait, je voudrais savoir si 'maintien de salaire' signifie que l'on touche le salaire que l'on aurait eu si on avait travaillé.

Par **pat76**, le **05/01/2013** à **16:24**

BonjourrrrrSi votre convention collective précise dans une clause que le salaire doit être maintenu pendant le congé maternité de la salariée, l'employeur doit appliquer cette clause.